

2017-UNAT-780, Muwambi

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel du secrétaire général. Unat a jugé que la conclusion de l'UNDT qu'il n'y avait aucune base juridique pour que l'administration affirme que M. Muwambi était soumis à l'exigence d'autorisation par un organisme de révision central, constituait une erreur de droit, car une telle autorisation était une exigence clairement établie par le cadre juridique de l'organisation. Unat a jugé que, étant donné l'arrêt depuis le 30 juin 2015 de la pratique de la réaffectation temporaire du personnel touché par la réduction des effectifs dans une mission de maintien de la paix pour leur permettre de postuler à des postes vacants, la pratique sur laquelle le réaffectation provisoire de M. Muwambi pourrait être basée, la nomination à terme de T pourrait ne pas être étendu. Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en s'appuyant exclusivement sur le contenu des lettres de nomination pertinentes de M. Muwambi pour déterminer qu'il n'était pas sur le statut de réaffectation provisoire et que sa nomination n'était pas conditionnelle à sa participation à un processus de sélection compétitif ou à l'approbation par un comité d'examen. Unat a jugé que, comme la décision de ne pas renouveler la nomination de M. Muwambi était fondée sur les règlements et règles existants du personnel et le nouveau système de sélection du personnel, qui faisait partie de son contrat de nomination, il constituait une base licite pour l'administration à affirmer Cela a été soumis à l'exigence d'autorisation par un organisme de révision central. Unat a jugé que le directeur par intérim, Division du personnel de terrain, ministère du Support sur le terrain, avait le pouvoir d'émettre la politique de désintérêt des réaffectations provisoires et que la délivrance était un bon exercice de son autorité. Unat a jugé que UNDT avait fait des erreurs de droit et de faits entraînant une décision manifestement déraisonnable lorsqu'elle a conclu qu'il n'y avait aucune raison valable pour la non-renouvellement de la nomination de M. Muwambi. UNAT a accordé l'appel du Secrétaire général et annulé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas renouveler sa nomination à terme à terme au motif que le demandeur n'était réaffecté provisoirement que de Minurcat à Minustah et n'avait pas été effacé par un organisme de révision central conformément à l'offre initiale du demandeur, même si la nomination, même si la nomination, même si la nomination, même si la nomination du demandeur Les lettres de nomination ultérieures ne comprenaient pas de telles conditions. UNDT considérait que si une certaine disposition de matériel n'était pas intégrée à la lettre de nomination, elle ne faisait pas partie du contrat de travail et qu'il n'y avait pas de base légale pour affirmer que le demandeur est resté sous réserve des conditions de l'offre initiale de nomination . UNDT a conclu que le non-renouvellement de la nomination était illégal. UNDT a attribué une compensation du salaire de base net d'un an.

Principe(s) Juridique(s)

La lettre de nomination régit les conditions des relations d'emploi ainsi que les règles et règlements de l'organisation qui sont intégrés au contrat. Les nominations à durée déterminée et les nominations d'une durée limitée ne portent aucune attente de renouvellement ou de conversion à un autre type de nomination. Une décision administrative de ne pas renouveler un rendez-vous à durée déterminée peut être contestée au motif que l'administration n'a pas agi de manière équitable, avec justice ou de manière transparente avec le membre du personnel ou était motivée par des préjugés, des préjugés ou un motif inapproprié. Au 30 juin 2015, la pratique de prolonger les nominations de personnel qui n'avait pas été vérifiée par un organisme de révision central à la suite d'un processus de sélection régulier a été aboli, conformément à l'alignement sur les réformes contractuelles de sélection du personnel énoncées dans ST / AI / 2010/3 exigeant que toute nomination du personnel d'un an ou plus soit examinée par un organisme de révision central.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Muwambi

Entité

MINURCAT

Numéros d'Affaires

2017-1061

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Fév 2018

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Absence d'espoir de renouvellement

Réaffectation ou transfert

Discretion

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3

Règlement du personnel

- Article 4.5(c)

Statut du personnel

- Disposition 4.13(c)

Jugements Connexes

UNDT/2016/216